

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 350

présenté par
M. Meslot

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 82.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'introduction de la morale laïque dans l'enseignement donné aux enfants à l'école a pour but, comme on a pu le lire dans une interview de Vincent Peillon, d'« *arracher l'élève à tous les déterminismes, familial, ethnique, social, intellectuel* », on ne peut qu'être opposé à ce qui constitue une vision erronée de la liberté et la nouvelle rédaction de l'alinéa 81 issue de l'examen par la commission des affaires culturelles renforce cette idée en donnant l'impression que l'on réduit la morale à la laïcité.

Cet enseignement est légitime dans la mesure où il est l'occasion de faire partager aux enfants les valeurs de la république dans leur ensemble et à développer chez eux ce que Jules Ferry appelait dans sa lettre aux instituteurs « ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul » et qui permettent de rendre la vie en société harmonieuse. Elle peut être un préalable nécessaire, certains enfants se révélant en incapacité d'être instruits avec les autres.